Le droit de grève bafoué à Réunion La 1ère ?

Alors que le mouvement de grève du mardi 29 septembre, à l'appel de la CGT, était suivi jusque dans les murs de France Télévisions, à Réunion La 1ère, une situation pour le moins préoccupante se serait déroulée en coulisses… ou plutôt en régie TV.

Un OPS chargé du mixage d'actualités s'étant déclaré gréviste dans l'après-midi, un autre salarié présent en régie a néanmoins assuré le mixage en direct d'un sujet tourné et monté dans l'après-midi.

Une question se pose donc : peut-on ainsi contourner les effets d'un mouvement de grève pour garantir coûte que coûte la diffusion des sujets ? La réponse est oui !

En effet, la direction régionale assume la responsabilité de cette organisation, l'ensemble du CODIR l'ayant validé. C'est le chef de centre qui a donné les consignes à l'OPS en régie. La direction régionale ne savait pas qu'il fallait convier l'organisation syndicale signataire pour discuter des modalités de préavis alors qu'on l'a toujours fait par le passé.

Pour la CGT, lorsqu'un salarié exerce son droit de grève, ce droit ne peut pas être traité comme une simple variable d'ajustement permettant d'assurer la continuité de l'antenne à tout prix.

Alors qu'un mouvement social touchait l'établissement, où était la direction ? Où était le dialogue social ? Pourquoi les représentants des salariés n'ont-ils pas été clairement informés des décisions prises dans le cadre de cette journée de grève ? La direction était-elle trop occupée à préparer les « Victoires du Sport » ?

Bien entendu, aucune précision n'a été donnée dans le journal du soir pour informer les téléspectateurs qu'en raison d'un mouvement de grève, ce journal n'est pas réalisé dans des conditions normales.

Des questions d'autant plus préoccupantes dans le contexte actuel

La CGT rappelle que l'établissement fait actuellement l'objet :

- d'un audit consacré à la qualité de vie au travail ;
- d'un audit de la CGSS portant notamment sur l'augmentation des arrêts maladie avec en filigrane le sujet sérieux de l'absentéisme.

Dans ce contexte, la manière dont sont gérés les mouvements sociaux, le dialogue avec les salariés et l'organisation du travail ne peut pas être considérée comme secondaire.

Parce que le droit de grève est un droit fondamental.

Parce que le dialogue social ne peut pas être une simple façade.

Parce que les salariés ont droit au respect.

Saint-Denis, le 30 septembre 2026

CGT France Télévisions . 7, esplanade Henri de France . Bureau V2828 . 75907 Paris cedex 15 . 01 56 22 88 32
cgtgroupe@francetv.fr . www.cgtftv.fr . www.snjcgt.fr . **Permance Santé-Harcèlement – 06 08 57 86 52 et/ou 06 81 95 26 19 - alertesanteCGTFTV@gmail.com**